



## DROIT

# La question prioritaire de constitutionnalité s'est imposée en une année

C'est la principale avancée du quinquennat en matière de droits fondamentaux. La question prioritaire de constitutionnalité (QPC), introduite par la révision constitutionnelle de juillet 2008 et mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mars 2010, a fêté cette semaine son premier anniversaire. Les juristes de tout bord ont salué ce nouveau droit, Dominique Rousseau, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, n'hésitant pas à parler de « révolution juridique » (1).

Le dispositif permet à tout justiciable de poser la question de la conformité d'une loi en vigueur à la Constitution, en passant par le filtre du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation suivant la nature de la question. Jusqu'à présent, seul le président de la République, le Premier ministre et les présidents



Le Conseil refuse de sortir de son rôle de juge constitutionnel.

de l'Assemblée nationale et du Sénat pouvaient exercer ce droit a priori, c'est-à-dire avant la promulgation de la loi. Depuis 1974, il avait été étendu aux parlementaires, qui doivent réunir 60 de leurs membres. Après un an d'existence, 527 questions ont été envoyées au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (292 pour le premier, 232 pour la seconde) et 124 sont parvenues au Conseil constitutionnel. « Un quart des QPC reçues par le Conseil d'Etat ont été transmises, et sur ces 26 %, un quart a été déclaré non conforme par le Conseil. Ce qui prouve que notre filtre n'est pas trop serré », souligne Bernard Stirn, président de la section du contentieux au Conseil d'Etat.

### 102 QPC déjà jugées

A ce jour, 102 QPC ont déjà été jugées par les sages de la Rue Montpensier : plus de la moitié (56 %) ont été jugées conformes à la Constitution, 10 % ont fait l'objet d'un non-lieu et 34 % ont abouti à une décision de non-conformité totale ou partielle. Sur ces dernières, vingt ont censuré des dispositions législatives.

« La QPC a permis de faire progresser l'Etat de droit et il n'y a pas eu d'insécurité juridique, comme certains ont pu le craindre », se félicitait-il y a quelques jours le président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré. En effet, les sages, lorsqu'ils ont censuré, ont pris le soin de laisser un délai d'exécution pour les dispositions les plus sensibles, comme ce fut le cas pour la garde à vue (voir ci-contre). Par ailleurs, le Conseil a toujours refusé de sortir de son rôle de juge constitutionnel et d'empiéter sur celui du législateur. La récente décision sur le mariage homosexuel,

jugée trop timide, voire hypocrite par certains avocats, répond à ce souci. « Le Conseil constitutionnel n'est ni un juge conventionnel ni une Cour suprême au-dessus des autres juridictions », selon Jean-Louis Debré. Après des débuts houleux, notamment avec la Cour de cassation, une « paix des braves » semble s'être installée.

Dans ce concert de louanges, certains émettent tout de même quelques critiques : « Il s'agit désormais d'une véritable juridiction, or certains membres n'ont aucune compétence juridique, pointe Julien Cheval, avocat associé du cabinet Vigo. D'ailleurs, il est peu probable que ce soit eux qui rédigent les décisions, ce qui pose un problème de garantie procédurale. » MARIE BELLAN

(1) « L'Essentiel de la QPC », Dominique Rousseau, Julien Bonnet, Ed. Lextenso, mars 2011.

## LES DÉCISIONS CLEFS

### 28 mai 2010

Au nom du principe d'égalité, les sages censurent le régime de cristallisation des pensions des anciens combattants originaires des ex-colonies françaises et demandent leur alignement sur les militaires français.

### 30 juillet 2010

Le Conseil constitutionnel censure le régime de la garde à vue en imposant l'assistance de l'avocat dès la première heure de privation de liberté.

### 26 novembre 2010

Le Conseil censure le fait de maintenir en hospitalisation d'office un patient au-delà de quinze jours sur simple avis médical.